



L'ACTUALITÉ

DÉBATS ET DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral s'est réuni les 22 et 23 octobre pour décider tant de questions relatives à l'organisation interne de la Confédération que des positionnements de la CAPEB sur les principaux sujets d'actualité.

Le Conseil d'administration a commencé par débattre de l'organisation de la CAPEB et notamment de l'évolution du mode de fonctionnement des Conseils d'administration et des Bureaux confédéraux.

Il a décidé de se réunir 10 fois dans l'année 2021, à raison de 6 réunions en présentiel et 4 en visioconférence, exception faite du Conseil d'administration de décembre qui se tiendra en présentiel sur deux jours. Le Conseil a également modifié le règlement intérieur afin d'y intégrer la possibilité, pour les UNA et la CNFA, de tenir au maximum 8 réunions par an dont au plus 4 en présentiel.

Le Conseil a commenté les premières réflexions du groupe de travail sur la structuration du Réseau et celles du groupe chargé de trouver des solutions à la structuration des CAPEB régionales. Ce dernier s'est réuni deux fois avec un consultant qui a prévu de rencontrer l'ensemble des participants en immersion d'ici la mi-décembre.

Le premier groupe s'est réuni une fois en octobre et a commencé à réfléchir au rôle de la Confédération en tant que tête de Réseau, ses priorités d'actions et le fonctionnement de la communication interne notamment.

Le Conseil d'administration a préparé la CNAGS qui se tiendra le 28 octobre en visioconférence avec

le souci de faciliter les échanges et les débats (voir rubrique Réseau). Il a procédé ensuite à l'examen de l'ensemble des mandats que la CAPEB assure directement ou bien au titre de l'U2P au sein des divers organismes nationaux qui traitent de questions intéressant l'artisanat du bâtiment.

Par ailleurs, au titre des questions financières, les membres du Conseil ont précisé les priorités budgétaires de la Confédération pour 2021.

Ils ont aussi décidé de ne pas augmenter pour 2021 les tarifs CIP, PG Installation et PG ni les niveaux de remboursement des frais des élus et le montant de leurs indemnités.

À la suite, le Conseil a examiné les dossiers en cours au sein du Fonds de Développement du Réseau. Il a approuvé les préconisations du COG concernant les CAPEB Rhône Grand Lyon, Grande Couronne IDF, Côte d'Or et Somme et validé le versement de la retenue de garantie à la CAPEB Alpes Durance.

Les membres du Conseil d'administration ont par ailleurs approuvé la signature de nouveaux partenariats dans le cadre de Béranger Développement. La CAPEB signera ainsi un accord avec Daikin, Geberit, Guntamatic, Panasonic et Mercedes-Benz. Le Conseil d'administration s'est prononcé par ailleurs en faveur de la création d'une association de la filière ventilation dans le but de

défendre les intérêts des entreprises présentes sur ces marchés, pénalisées par des éco-délinquants qui profitent des aides et nuisent à la qualité des installations. Les principales mesures du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale ont été présentées et ont donné lieu à un rappel des positions défendues par la CAPEB.

A suivi un état des lieux sur les négociations sociales en cours concernant les 2 CCN du bâtiment et pour lesquelles le Conseil d'administration a précisé ses priorités.

Le cadre de la pesée de la représentativité patronale a ensuite été précisé puis un point a été fait sur l'étude en cours concernant le coût des congés payés pour les entreprises artisanales du bâtiment.

Également au menu de ce Conseil d'administration les actualités de la formation professionnelle (Prise en charge des créateurs repreneurs, des adhérents en SAS, FAFCEA, FEEBat, gouvernance du CCCA-BTP et animation des BTP CFA), les projets numériques en cours (fiches pratiques, baromètre de l'observatoire du BIM, BIM Tour) et le développement de 360travaux.





MÉTIERS

LES UNA PROPOSENT DES ATELIERS EN VISIOCONFÉRENCES

Les Journées Professionnelles de la Construction ont été reportées à juin 2021 mais les UNA ont néanmoins souhaité maintenir un rendez-vous avec les sections professionnelles du Réseau.

Chaque UNA de la CAPEB a donc décidé d'organiser une visioconférence d'une journée pour évoquer les sujets professionnels d'actualité.

L'UNA Couverture Plomberie Chauffage a ainsi tenu son atelier numérique le jeudi 29 octobre 2020, l'UNA Serrurerie-Métallerie ce vendredi 30 octobre.

Jean-Claude Rancurel et ses conseillers professionnels ont proposé aux délégués d'évoquer le biofioul et les opportunités que présente cette nouvelle énergie ainsi que les offres Faciliprime et Facilipass.

Ensuite, tandis que les plombiers chauffagistes ont été invités à s'exprimer au sujet de 7 24 PRO, les couvreurs sont revenus sur la manière dont ils gèrent la crise sanitaire. De son côté, Gilbert Olivet et l'équipe de l'UNA Serrurerie Métallerie avaient prévu de faire le point sur le partenariat Schüco, sur l'étude métier réalisée avec l'OPPBTP et l'IRIS-ST ainsi que sur le concours WinLab' du CCCA-BTP.

Un quizz technique sur les garde-corps, les escaliers et les menuiseries extérieures devait suivre avant qu'un débat libre ne vienne clore la journée.

L'UNA Peinture Vitrerie Revêtements tiendra également une visioconférence le mercredi 4 novembre.

L'UNA Equipement Electrique et Electro-Domotique en fera de même le jeudi 19 novembre 2020 tout comme l'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'isolation le mercredi 25 novembre 2020.

Enfin, les UNA Charpente Menuiserie Agencement et Métiers de la Pierre proposeront chacune une visioconférence le vendredi 27 novembre pour la première et le vendredi 4 décembre pour la seconde.

L'UNA Maçonnerie Carrelage avait prévu de tenir son atelier le 30 octobre mais a préféré le reporter à une date ultérieure du fait des annonces du Président de la République.

Nous vous tiendrons donc informés de la nouvelle date de cette réunion lorsqu'elle sera fixée.

 En savoir plus sur **ARTUR**

ÉCONOMIE

→ L'ÉTAT CHERCHE À SOUTENIR LES TRÉSORERIES DES ENTREPRISES

Les entreprises ont emprunté cette année pour faire face à la perte de leur chiffre d'affaires à cause de la crise sanitaire.

Ces prêts de trésorerie vont devoir être remboursés et l'État a bien conscience des risques accrus de défaillances au moment où les entreprises n'ont pas encore stabilisé leur situation financière. C'est pourquoi le Ministre de l'Economie et le Ministre des TPE/PME ont décidé d'ajouter au projet de loi de finances pour 2021 un amendement permettant de reconstituer les fonds propres des entreprises. 20 milliards supplémentaires seront débloqués à cette fin, par le biais de prêts participatifs garantis par l'État et qui seront distribués par les banques.

On rappellera que la 1^{ère} loi de finances rectificative votée en avril dernier avait déjà créé un dispositif de prêts participatifs directs de l'État au profit des entreprises de moins de 50 salariés qui rencontraient des difficultés financières et qui n'avaient pas pu obtenir un PGE. L'État entend aujourd'hui simplifier les procédures.

Ainsi, après intervention de la médiation du crédit, ces entreprises peuvent solliciter le **Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi)** de leur département qui examinera leur demande et pourra leur accorder ce prêt direct de l'État.

Depuis la mi-octobre, les chefs d'entreprise orientés par le Codefi peuvent, sur une plateforme numérique

sécurisée, déposer facilement leur demande de prêt et obtenir une réponse sous quinzaine.

Les entreprises de moins de 10 salariés pourront solliciter un prêt jusqu'à 20 000 € ; celles qui comptent 11 et 49 salariés pourront obtenir jusqu'à 50 000 € de prêt exceptionnel, selon les secteurs.

Ce prêt direct de l'État est accordé à un taux annuel de 3,5 % et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans, sachant que le remboursement, la première année, ne porte que sur les intérêts.



→ LES REPORTS DE CHARGES SONT TOUJOURS EFFECTIFS POUR LES ÉCHÉANCES DE NOVEMBRE

La crise sanitaire se poursuivant, les Pouvoirs publics maintiennent leurs mesures de soutien aux entreprises en reconduisant, pour les échéances de novembre, le report des charges sociales et fiscales.

Ainsi, sur le plan fiscal, les entreprises dont la situation financière le justifie pourront demander un délai de paiement de leurs impôts directs (mais cela ne concerne pas la TVA ni le prélèvement à la source).

Dans le champ social, les cotisations sociales qui devaient être payées les 5 et 15 novembre seront reportées sans formalité pour les entreprises impactées par le couvre-feu ainsi que celles qui présentent des difficultés financières liées à la crise sanitaire, comme peuvent l'être certaines entreprises du bâtiment.

De leurs côtés, les travailleurs indépendants doivent neutraliser leur revenu estimé et modifier en conséquence leur échéancier de cotisations personnelles provisionnelles pour l'année 2020.

Après la levée des mesures de restriction d'activité, les Urssaf proposeront aux entreprises des plans d'apurement jusqu'à 36 mois.

En aucun cas ces nouveaux reports de paiement ne pourront donner lieu à pénalité ou majoration de retard.

Bercy a précisé également que ces reports pourraient à nouveau être décidés pour les échéances de décembre si la situation sanitaire le nécessite.

4 000

**MARCHÉS PUBLICS
ONT ÉTÉ RECENSÉS POUR SOUTENIR
L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES**

ÉCONOMIE

→ DES CHANTIERS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN MARCHÉS PUBLICS

Le Plan de Relance prévoit 4 milliards pour la rénovation énergétique de bâtiments publics. Un appel à projet avait été lancé pour recenser les ouvrages publics susceptibles d'entrer dans ce cadre.

4 000 projets représentant 8 milliards d'euros de travaux ont été identifiés, soit le double de l'enveloppe prévue, ce qui conduira l'État à arbitrer avec les régions sur les marchés qui seront effectivement engagés.

L'ensemble des projets présentés se répartit de manière assez équitable entre les lieux d'enseignements (3,7 Mds) et les autres bâtiments publics (4,3 Mds). Clairement, ce sont les projets qui seront les plus pertinents en termes d'économies d'énergie qui seront retenus en priorité.

Ces chantiers devraient permettre aux entreprises de BTP de trouver une nouvelle source d'activité.

On notera à cet égard que Bercy a recadré le débat concernant le relèvement du seuil à partir duquel les marchés publics pourront être passés sans mise en concurrence et sans publicité.

Dans un premier temps, ce seuil a été relevé à 70 000 €, mesure que nous avons saluée et que nous souhaitons voir maintenue au moins jusqu'à la fin du quinquennat.

Bercy a souhaité passer ce seuil à 100 000 € toujours avec la volonté de dynamiser l'activité des entreprises et l'accès des TPE à ces marchés.

Dans le souci d'éviter les « copinages » qui aboutissent trop souvent à fausser la réalité de l'accès de toutes les entreprises aux marchés sans procédure, nous avons demandé un minimum d'encadrement de ces marchés (voir notre rubrique Lobbying ci-dessous).

Bercy a assuré qu'il ne s'agissait pas, pour les acheteurs publics, de décider eux-mêmes de déroger aux procédures en fonction de leur propre appréciation et que les cas de dérogation seraient définis dans un décret en Conseil d'État.

→ CEE : ASSOUPPLISSEMENT DU DÉLAI DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Jusqu'à ce jour, pour les opérations d'économies d'énergie achevées du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019, la demande de certificats d'économies d'énergie devait être déposée par les acteurs obligés auprès du Pôle National des CEE moins de dix-huit mois après la date d'achèvement d'une opération d'économies d'énergie.

Par arrêté du 16 octobre 2020, publié le 22 octobre 2020, la date du 31 août a été repoussée au 31 décembre 2019.

Dans le cadre des partenariats CEE conclus par la CAPEB avec les obligés (TOTAL, BUTAGAZ, EDF), les entreprises concernées par cette disposition d'assouplissement seront informées directement par leur partenaire des modalités à respecter.

La liste des dossiers concernés pour chaque dispositif sera mise à disposition des CAPEB via **ARTUR**.



LOBBYING

→ LE PROJET DE LOI ASAP EST ADOPTÉ

Le projet de loi de simplification de l'action publique dit « Asap » a donné lieu à un accord entre les députés et les sénateurs lors d'une commission mixte paritaire (CMP).

Le texte a été définitivement adopté cette semaine par les parlementaires.

C'est dans le cadre de l'examen de ce texte que la CAPEB avait demandé de mieux encadrer le relèvement du seuil des marchés publics pouvant être passés de gré à gré.

En l'occurrence, nous avions demandé que ces marchés fassent néanmoins l'objet de 3 devis, qu'ils relèvent de l'intérêt général et que l'absence de publicité et de mise en concurrence soient des circonstances exceptionnelles.

Au final, les motifs de recours à l'intérêt général seront précisés dans un décret qui en encadrera et précisera les modalités.

Les parlementaires ont également précisé, lors de la CMP, les cas de recours aux circonstances exceptionnelles.

Enfin, la possibilité de passer un marché public jusqu'à 100 000 €, sans faire de publicité ni de mise en concurrence, est encadrée dans le temps, jusqu'en décembre 2022.

Reste que le Conseil Constitutionnel peut toujours faire marche arrière sur ces points. Attendons donc son avis.

RÉSEAU

→ LA CNAGS SE TIENT EN VISIOCONFÉRENCE

C'est dans un esprit d'échanges et de dialogue que le Président confédéral et les membres du Conseil d'administration avaient souhaité tenir la CNAGS ce mercredi 28 octobre.

L'ordre du jour avait été conçu dans cette perspective, autour de 4 grandes thématiques (Réseau, Représentativité, Economie, Formation).

Les Présidents et Secrétaires généraux du Réseau ont ainsi été invités à débattre du rôle de la Confédération dans sa mission de tête de Réseau, de la position de l'U2P concernant les prochaines élections aux Chambres de Métiers, de la stratégie de la CAPEB dans le domaine social et de la formation, au niveau national et au niveau territorial et notamment de la place des entreprises jusqu'à 10 salariés (CCN, CCCA-BTP et Constructys), des relations avec la FFB et avec les organisations de salariés.

Un débat sur la position de la CAPEB sur le RGE, MaPrimeRénov' et les certificats d'économies d'énergie a suivi puis les participants ont évoqué les mesures prises par le Gouvernement pour soutenir l'apprentissage et réfléchi aux propositions complémentaires qui pourraient être faites.

De même, ils ont évoqué la forte baisse des départs en formation des chefs d'entreprises artisanales du bâtiment et de leurs salariés.

Pour finir, les délégués de la CNAGS sont revenus sur les conséquences de la crise du Covid pour la CAPEB mais également pour l'économie de proximité et pour la place qu'y occupe l'entreprise artisanale.



EBC

Le Président Repon a pu échanger mardi avec le Secrétaire général de notre association européenne EBC en visioconférence.

Outre un premier contact, ce rendez-vous a permis de faire un tour d'horizon des dossiers sur le feu au niveau de la Commission européenne, et des positions défendues par l'association.

FFB

Le Président de la CAPEB a rencontré mardi soir son homologue de la FFB. Ils étaient tous les deux accompagnés de leurs Secrétaires généraux. L'objectif de cette rencontre était d'aborder l'ensemble des sujets sources de désaccords entre les deux organisations professionnelles, et en particulier, le dialogue social dans le bâtiment, les conventions collectives nationales du bâtiment et la gestion des outils de formation et d'apprentissage.

CNAGS

Le Président confédéral présidait mercredi la CNAGS qui se tenait en visioconférence compte tenu de la situation sanitaire.

Le Conseil d'administration qui s'était réuni la semaine précédente avait souhaité qu'une réelle place au dialogue soit faite au cours cette CNAGS qui a donc été construite autour de quelques questions clés laissant largement la place aux débats.

SOCIAL

→ CONFINEMENT : RETOUR D'UNE VERSION LÉGÈREMENT MOINS STRICTE POUR UN MOIS AU MOINS

Le Président de la République a annoncé mercredi soir que l'ensemble du pays était à nouveau confiné à compter du jeudi 29 octobre au soir.

Une décision prise en urgence devant la dégradation croissante de la situation sanitaire. En bref, tous les départements sont concernés par le confinement généralisé, le télétravail redevient la règle chaque fois qu'il est possible, les commerces dits « non essentiels » resteront fermés tout comme les bars, restaurants, théâtres et autres lieux culturels et sportifs. Mais, à la différence du printemps, les écoles, collèges et lycées resteront ouverts ainsi que tous les services publics et... le BTP. Nous voulons y voir le signe que le BTP est une activité « essentielle » à notre pays, la preuve que l'activité de nos entreprises joue un rôle majeur dans notre économie. À la différence du printemps, encore une fois, nos

entreprises vont pouvoir continuer à travailler parce qu'elles sont équipées pour cela et qu'elles disposent d'un protocole sanitaire qui a évolué au fil des semaines : l'OPPBTP a d'ailleurs sorti une 6^e version la semaine dernière. La CAPEB appelle donc les entreprises à respecter scrupuleusement les dispositions du protocole de l'OPPBTP pour préserver évidemment leur santé et celle de leurs salariés mais également pour rassurer leurs clients. Pour autant, il est évident que les entreprises artisanales du bâtiment ne pourront continuer à travailler que si leurs clients acceptent de leur ouvrir leurs portes, si les marchés publics ne sont pas reportés ou annulés, si les approvisionnements continuent à se faire sans entrave.

Bref, si l'ensemble des acteurs de la filière jouent aussi le jeu. À défaut, nos entreprises seraient injustement pénalisées, empêchées de travailler non pas par une décision administrative mais par une défection des acteurs qui leur permettent de réaliser leurs chantiers. Dans ces conditions, la CAPEB se battra, avec la dernière énergie, pour qu'elles puissent, elles-aussi, bénéficier de l'ensemble des aides de l'Etat, et notamment au titre du chômage partiel ou du fonds de solidarité. L'inverse serait incompréhensible !

Nous vous tiendrons évidemment informés des mesures et décisions qui seront prises dans ce nouveau contexte et nous vous invitons à consulter régulièrement notre site ARTUR.



→ GOUVERNEMENT ET PARTENAIRES SOCIAUX TIENNENT UNE NOUVELLE CONFÉRENCE SOCIALE

Ce 26 octobre, le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont réunis dans le cadre d'une nouvelle conférence sociale.

Ils devaient initialement faire le point sur les mesures sociales déjà prises mais la reprise de la crise sanitaire les a conduits à réviser le calendrier de l'agenda social pour traiter les urgences. Gouvernement et partenaires sociaux se sont félicités des premiers résultats positifs du plan jeunes qui porte ses fruits : 43 000 demandes d'aide à l'embauche uniquement en octobre et 310 000 contrats d'apprentissage signés. Ensuite, malgré l'opposition unanime et permanente des organisations de salariés, le Gouvernement a décidé de maintenir la réforme de l'assurance chômage, tout en la reportant une nouvelle fois. Elle n'entrera donc pas en vigueur

au 1^{er} janvier comme prévu initialement mais au 1^{er} avril si tout va bien.

Les syndicats demeurent également hostiles à la réforme des retraites qui devrait normalement être mise en route au 1^{er} trimestre 2021.

En tout état de cause, il a été convenu que cette réforme ne se ferait pas indépendamment des conclusions qui sortiront des travaux en cours sur l'emploi des seniors, l'usure professionnelle et les transitions de fin de carrière. Une réunion devait se tenir à ce sujet d'ici à la fin novembre mais le confinement ne le permettra peut-être pas. L'agenda social prévoyait par ailleurs une discussion entre les partenaires sociaux

sur le partage de la valeur, sujet que la crise économique conduit à reporter évidemment. Pour autant, le Gouvernement a annoncé aux partenaires sociaux qu'il examinerait leurs propositions et en dégagerait des pistes de travail en vue d'une réunion devant se tenir début décembre. Là encore, il est vraisemblable que ces projets soient décalés.

Enfin, cette conférence sociale aura permis d'avancer concernant les reconversions professionnelles. Un nouveau dispositif devrait voir le jour dans le but de permettre aux salariés et aux demandeurs d'emploi de se réorienter vers les métiers qui recrutent. À suivre donc.

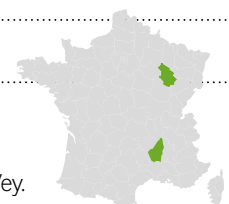
LES NOUVEAUX ÉLUS DU RÉSEAU

NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA HAUTE-MARNE

Pascal Maigrot vient de remplacer Jean-Louis Mouton à la Présidence de la CAPEB Haute-Marne.

ET POUR L'ARDÈCHE

Benoît Gauthier a été élu à la Présidence de la CAPEB Ardèche en remplacement de Alfred Vey.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information, rendez-vous dans votre espace adhérent sur

www.capeb.fr

qui vous permettra d'accéder à

